

CONSEIL DE LA CONSOMMATION

AVIS

sur un projet d'accord sectoriel visant à augmenter l'offre de produits à base de bois provenant de forêts exploitées durablement.

Bruxelles, le 19 juillet 2010

RESUME

Le Conseil est favorable au projet d'accord sectoriel visant à augmenter l'offre de produits à base de bois provenant de forêts exploitées durablement.

Beaucoup d'entreprises du bois utilisent déjà les labels FSC, PEFC... . Cependant, cet accord est l'occasion de créer des campagnes d'information et de sensibilisation et une bonne base de communication avec les régions.

Comme confirmé par l'Administration, ce projet d'accord n'est pas un simple "gentleman's agreement", mais est un véritable "accord contraignant". Exemple de corégulation, il est signé non seulement par la Fedis, Detic, Unizo et UCM, mais aussi par l'Etat fédéral. Un contrôle par la Direction Générale de l'Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement est ainsi prévu, ce qui est important pour l'effectivité de l'accord.

Le Conseil de la Consommation, saisi le 11 juin 2010 par le Ministre du Climat et de l'Energie, chargé de la Consommation, d'une demande d'avis sur un projet d'accord sectoriel visant à augmenter l'offre de produits à base de bois provenant de forêts exploitées durablement, a approuvé le présent avis le 19 juillet 2010, moyennant une procédure écrite.

Le Conseil de la Consommation a prié le Président de remettre cet avis au Ministre du Climat et de l'Energie chargé de la Consommation ainsi qu'au Ministre pour l'Entreprise et la Simplification.

AVIS

Le Conseil de la Consommation,

Vu la lettre du 11 juin 2010 du Ministre du Climat et de l'Energie, chargé de la Consommation, dans laquelle il demande l'avis du Conseil de la Consommation sur un projet d'accord sectoriel visant à augmenter l'offre de produits à base de bois provenant de forêts exploitées durablement;

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé, l'article 5;

Vu les travaux de la Commission « Environnement-production et consommation durables » présidée par M. Vandeplass (Essenscia) pendant ses réunions des 15 et 23 juin 2010 ;

Vu la participation aux travaux des experts suivants : Mesdames Defourny (FEB), De Greve (Fedis), Deville (CRIOC) et Hontis (Fedustria), Monsieur Warzée (Detic) ;

Vu le projet d'avis établi par Mesdames Deville (CRIOC) et Defourny (FEB) ;

Vu l'avis du Bureau du 08.07.2010 ;

Vu l'urgence ;

Vu la procédure écrite prévue à l'article 7 bis du règlement d'ordre intérieur pour l'approbation du présent avis par le Conseil ;

EMET L'AVIS SUIVANT:

1) Remarques générales

Le Conseil est favorable au projet d'accord sectoriel visant à augmenter l'offre de produits à base de bois provenant de forêts exploitées durablement.

Comme confirmé par l'Administration, ce projet d'accord n'est pas un simple "gentleman's agreement", mais est un véritable "accord contraignant". Exemple de corégulation, il est signé non seulement par la Fedis, Detic, Unizo et UCM, mais aussi par l'Etat fédéral. Un contrôle par la Direction Générale de l'Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement est ainsi prévu, ce qui est important pour l'effectivité de l'accord.

2) Remarque spécifique

A l'article 8, **le Conseil** estime préférable d'exprimer les proportions de produits à base de bois issus de forêts exploitées durablement sous forme de pourcentages plutôt que sous la forme actuelle d'une multiplication du facteur A par un autre nombre : par exemple pour le 31 décembre 2012, plutôt que « $1,55 \times A$ », le texte devrait stipuler le pourcentage de 23,25% (soit $1,55 \times 15\%$). Outre sa plus grande clarté, cette nouvelle formulation proposée par le Conseil supprimerait la référence, inopportune à ses yeux, à l'étude Probos.